

MAIRIE DE COGNAC LA FORÊT
HAUTE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 10
Absents : 4
Votants : 13

L'an deux mille vingt quatre
Le mardi vingt-quatre septembre
Le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT dûment convoqué à 19 heures s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 13 septembre 2024

Présents : M. VIGNERIE, Maire, M. JAVELAUD, Mme THOMAS, M. MAYNARD, adjoints au Maire, Mme LORGUE, Mme MOREL, Mme COIFFE, M. FABRE, M. RESTOUEIX, M. VARENNE.

Absents excusés : Mme PIERKARCZYK qui a donné procuration à M. VARENNE, Mme FEIFER qui a donné procuration à M. FABRE, M. MOREAU qui a donné procuration à M. JAVELAUD.

Absents : Mme GODARD.

Secrétaire de séance : M. VARENNE.

023/2024 – CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

Dans le cadre du Conseil National de la Refondation (CNR), la démarche « Notre École faisons-la ensemble » a permis une vaste concertation sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles volontaires, et l'ensemble des partenaires locaux : familles, élèves, élus locaux, représentants d'associations, et acteurs du tissu associatif.

Ces concertations ont donné lieu à l'élaboration de projets pédagogiques entraînant une transformation sur le bien-être des élèves, leur réussite scolaire, l'égalité des chances, et pouvant s'inscrire dans le projet d'école.

L'école primaire a été retenue dans cet appel à projet avec « Penser l'école comme un espace aux multiples enjeux ».

Le projet vise à créer et/ou mieux exploiter les différents espaces (intérieur/extérieur) en les envisageant comme des lieux d'apprentissage motivants, complémentaires et efficaces :

- Transformation de l'espace de la cour afin de l'envisager comme support d'expérimentation et de découvertes pédagogiques (lieu d'occupation pour tous les profils d'enfants mais également d'adaptation au changement climatique/optimisation des conditions d'accueil des élèves en respectant leur rythme et leurs besoins).
- Développer les pratiques dans les classes grâce à des supports différents afin de permettre à chacun d'acquérir les attendus de l'école en respectant sa singularité.

Il s'articule autour de trois objectifs principaux :

- **Excellence** : Lutter contre les difficultés scolaires des élèves en leur proposant des supports d'apprentissage variés et pouvant répondre aux différents profils des élèves, en adaptant les pratiques pédagogiques afin de passer à un apprentissage plus personnel.
- **Égalité** : Lutter contre le harcèlement et la violence en aménageant de nouveaux espaces pour le bien-être des élèves et en leur proposant des activités variées, proposer des ateliers de sensibilisation aux pièges relationnels de la cour de récréation ; mieux répondre aux besoins des élèves en situation de handicap et à besoin particulier ; sensibiliser les élèves à l'éducation artistique et culturelle en leur proposant de travailler avec un artiste autour de l'embellissement de la cour, en leur offrant également des espaces créatifs en récréation ; favoriser davantage la mixité pour une cour non genrée.
- **Bien-être** : Éducation à la transition écologique en pensant la cour comme un lieu d'adaptation au changement climatique ; aménager la cour d'école ; réinventer la cour avec les acteurs et les usagers en amenant les enfants à s'engager dans une démarche collaborative autour de l'utilisation de leur cour.

Ce projet va bénéficier d'un soutien financier (subvention) de 4 754 € dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique (FIP).

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du Code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'État peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;
- Vu le projet pédagogique proposé par l'école primaire, avec pour porteur de projet Mme Pauline CRESPIEN, directrice ;
- Vu le projet de convention de financement entre l'État représenté par Mme la rectrice de l'académie de Limoges et la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique ;
- Considérant qu'il s'agit d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'État, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique de l'école primaire de la Commune ;

DÉCIDE

- **D'approuver** la convention de financement dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique pour le projet « Penser l'école comme un espace aux multiples enjeux » ;
- **De participer au financement complémentaire du projet pédagogique sur présentation d'un projet concret avec devis et à hauteur de 20 000 € maximum ;**
- **D'habiliter** M. le Maire à signer ladite convention et tout avenant à celle-ci ;
- **D'habiliter** M. le Maire à solliciter lesdits financements.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Le Maire,
VIGNERIE Christian

